

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI
FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

P.A. CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 18 MAI 1976

Article No 13

Les modèles des aménagistes

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui fera l'objet de la votation populaire du 13 juin prochain, donne des compétences très importantes et très étendues à la Confédération en ce qui concerne l'établissement des plans directeurs d'aménagement. Par le travers de cet aménagement, on veut non seulement régler le découpage du territoire en différentes zones - zones à construire, zones agricoles, zones de délasserement, zone sans affectation - mais on a la prétention de régler aussi la vie sociale, économique et individuelle des citoyens.

Ceux qui seront compétents pour ce faire seront les fonctionnaires du Bureau fédéral de l'aménagement du territoire.

Pour atteindre leurs objectifs, à notre avis trop largement conçus, les aménagistes technocrates fédéraux devront auparavant tracer des modèles de ce que sera, ou devra être, le pays et ses régions dans une ou plusieurs décennies. Pour ce faire, ils devront se fonder sur des prévisions scientifiques.

Voyons ce que cela veut dire. En 1939, le directeur du Bureau fédéral des statistiques a démontré scientifiquement que l'évolution démographique de la Suisse allait aboutir à un vieillissement accéléré de la population. Le nombre d'habitants de notre pays devait tomber rapidement à 2 millions. Cette prévision n'est pas restée sans effet sur le pessimisme général qui caractérisait cette époque.

Nous savons maintenant que les faits ont démenti cette étude scientifique; au lieu de diminuer, la population suisse s'est accrue de plus d'un million pour atteindre 5 millions.

Souvenons-nous aussi des prévisions des distingués économistes qui annoncèrent une crise grave pour la période de l'après-guerre, ce qui nous a valu des retards importants dans la mise en place de notre infrastructure. La haute conjoncture que nous avons connue durant cette période leur a infligé le plus cinglant des démentis.

Plus près de nous, une autre prévision, selon laquelle la population suisse atteindrait 10 millions à la fin du siècle, nous a conduits à une surexpansion de certains secteurs de notre équipement.

Cependant, c'est sur la base de telles prévisions que doivent s'établir les plans directeurs généraux devant régir l'utilisation du sol et l'occupation du territoire. Cela irait encore si l'on gardait conscience qu'il s'agit de probabilités. Mais chaque fois, au contraire, que l'on s'adonne à de telles prévisions, on prétend qu'elles sont fondées sur des études scientifiques et qu'elles confinent donc à la certitude.

On peut se demander ici de quelle manière les aménagistes estiment pouvoir atteindre les objectifs idéaux fixés par la loi dont nous avons parlé plus haut. Les plans directeurs généraux doivent limiter les zones d'habitation. Ira-t-on toutefois jusqu'à prescrire aux habitants de ce pays où ils ont à habiter et où ils ont à travailler ? Affirmer dès lors que cette loi permettra une nouvelle réglementation de l'habitat va au-delà des réelles possibilités.

Au contraire, du fait des limites très strictes apportées aux zones d'habitation et aux zones agricoles, on provoquera une concentration d'habitants dans les agglomérations et un isolement total du monde paysan. On peut donc dire, sans risque de se tromper, que la loi indéfectible que l'on porte aux prévisions et aux effets des plans directeurs généraux nous conduira à de très graves erreurs de planification.

Il y a là un risque que l'on ne saurait courir de sang-froid et c'est pourquoi il faut dire NON le 13 juin à la loi sur l'aménagement du territoire.

La Confédération remettra ensuite sur le métier une loi moins centralisatrice et plus pragmatique.

Alfred Oggier
